

RETRIBUTION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

		VALABLE POUR LA PERIODE
		2021-2026
A HONORAIRES ANNUELS		
1. Fixes		CHF
M. le Syndic ou Mme la Syndique	fixe annuel <i>frais forfaitaires annuels</i>	3'500.00 1'500.00
M. le Vice-Syndic ou Mme la Vice-Syndique	fixe annuel <i>frais forfaitaires annuels</i>	3'500.00 1'500.00
Mmes et MM les Conseillers communaux	fixe annuel <i>frais forfaitaires annuels</i>	3'500.00 1'500.00
2. Séances du Conseil communal	par séance	80.00
3. Séances du Conseil général	par séance	80.00
B COMMISSIONS ET DELEGATIONS OFFICIELLES		
1 Commissions		
Président/e & membre/s	<i>forfait par séance</i>	50.00
<i>Le/la président-e</i>	<i>par heure de préparation</i>	40.00
<i>Le/la secrétaire</i>	<i>par heure de rédaction</i>	40.00
2 Délégations officielles	par heure	40.00
par ex. assemblée, comité, séance		
3 Autres délégations pour manifestations communales	forfait	80.00
par ex. dîner des aînés, accueil nouveaux citoyens, accueil nouveaux habitants, etc.)		
4 Autres délégations pour manifestations sur invitation de tiers	forfait	40.00
par ex. manifestation sportive, culturelle, inauguration, Festicheyres, bénichon, etc..)		
C DEPLACEMENTS ET FRAIS		
1 Transports publics		<i>selon titre de transport</i>
2 Véhicules privés	en CHF par km	0.70
3 Hôtel, repas		selon quittance
4 Déplacements hors de la commune		selon temps de trajet (par l'itinéraire le plus rapide)
5 Déplacements sur le territoire communal		compris dans frais forfaitaires

OBSERVATIONS

- *Le montant des honoraires annuels selon A1 est versé mensuellement sur la fiche de salaire*
- *Les frais forfaitaires annuels comprennent par exemple les téléphones, le papier, l'encre, les km intérieurs ainsi que divers frais généraux liés à la fonction.*
- *Les montants de la présente table se comprennent brut (sauf frais, km, titre de transport et quittance qui sont des montants nets)*
- *Les délégations selon B2 ne sont rétribuées que si une invitation officielle a été adressée au Conseil communal et que ce dernier désigne expressément le délégué chargé de le représenter. En règle générale un seul délégué communal (conseiller en charge du dicastère) est mandaté pour représenter la Commune. Le Conseil communal peut autoriser des exceptions.*

Les comités, assemblées ou délégations selon B2 ne sont pas rémunérées si elles sont déjà financées par un organe tiers (association de commune par ex, etc.).

Le calcul de la rétribution se détermine comme suit : temps de déplacement aller, dès le domicile - temps réel de la prestation officielle - temps de retour, jusqu'au domicile [tarif horaire selon B2]. A cela s'ajoute l'indemnité kilométrique (nombre de kilomètres pour le trajet aller et retour par l'itinéraire le plus rapide) [tarif selon C4] ou l'usage de transport publics [tarif selon C1] et éventuellement les frais de logement ou repas [tarifs selon C3]. La partie récréative n'est pas rémunérée. Le temps décompté est arrondi au quart d'heure supérieur.

- *Les délégations selon B3 et B4 sont rémunérées au moyen d'un forfait. En règle générale, deux délégués sont mandatés pour représenter la Commune. Le Conseil communal peut autoriser des exceptions.*

Les cas spéciaux et les litiges sont tranchés par le Conseil communal.

Proposé en séance de Conseil communal du XXXX

Le syndic
Fabien Monney

La secrétaire
Stéphanie Ghalouni

Adopté par le Conseil général en séance de XXXX

Le/La président/e
XXXXX

La secrétaire
Stéphanie Ghalouni